



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Samedi 14 janvier 2023 à 9 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil en Mairie de Raray, sous la présidence de Monsieur de La Bédoyère Jean-Marc, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-Marc de La Bédoyère, Maire
Mme
Martine Belguerras, 1ère Adjointe
Mme Virginie
Franchet, 2ème Adjointe

Mme Claude Bonte, M. Patrick Gheraert, M. Daniel Guillaume, M. Emmanuel de La Bédoyère, M. Nicolas de La Fournière, M. Bruno Lagache, M. Jean-Raynald Troitin, Conseillers

Compte rendu précédent du 24 septembre 2022:

La version parue sur le site internet a bien été mise à jour avec les observations demandées. La version papier ne l'avait pas été ce qui est corrigé ce jour.

Il est précisé que les comptes rendus seront publiés dans un délai d'une semaine, après y avoir apporté les rectifications éventuelles approuvées par les membres du Conseil par un nouvel envoi.

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Belguerras Martine a été désignée secrétaire de séance.

1. Demande de subvention pour l'aménagement d'une chicane au hameau de la Borde auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR)

Une chicane de ralentissement de vitesse a été proposée à l'entrée du hameau ce qui a totalement satisfait M. Evrard (Responsable UTD de Pont Ste Maxence), restait le passage en commission et la validation de M. Dislaire (Responsable Ingénierie et Maîtrise d'Ouvrage) à Beauvais.

Compte tenu du silence inquiétant quant à la réponse attendue, M. le Maire a demandé à rencontrer M. Evrard ce mercredi 21/12.

Lors du RV, M. Dislaire nous informe que notre projet de chicane au hameau de la Borde, bien qu'étant la meilleure solution quant à la sécurité du hameau, ne serait pas envisageable compte tenu d'un problème de territoire.

En effet, la chicane doit se situer dans l'agglomération et à une certaine distance par rapport aux habitations. (Soit avant les panneaux signalant l'entrée dans la commune)

Or, pour respecter ces impératifs, il faudrait déplacer le panneau d'entrée de commune, et de ce fait déplacer les limites de la commune.

Ce déplacement est juridiquement inenvisageable puisque de ce fait, nous nous retrouverions avec une limite de territoire sur les communes de Verberie et Saint Vaast de Longmont.

Ces communes ont donné, par écrit, leur accord pour pratiquer, à notre charge, les travaux nécessaires, toutefois, ceci ne résout pas juridiquement le problème du territoire.

Cet aspect juridique n'avait pas été envisagé par M. Evrard.

M. le Maire propose de racheter aux propriétaires les bandes de terres concernées.

En attendant, nous réactualisons le dossier par un nouveau chiffrage sur le hameau, sachant que Messieurs Dislaire et Evrard émettent un avis favorable sous réserve de l'accord du service juridique.

<i>Devis Société d'Etudes et de Contrôle des Travaux (SECT), ht</i>	<i>132 000.00 €</i>
<i>Subvention Conseil Départemental 40 %</i>	<i>52 800.00 €</i>
<i>Subvention DETR 40 %</i>	<i><u>52 800.00 €</u></i>
<i>Reste à charge a la commune 20%, soit</i>	<i><u>26 400.00 €</u></i>

Adopté à l'unanimité

2. Demande de subvention pour le passage de l'éclairage public en LED, auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR).

Suite à une longue panne d'éclairage dans la commune en novembre dernier, la commune a réfléchi sur l'opportunité de muter son éclairage public au sodium vers le LED.

Nous avons reçu le responsable du SEZEO (Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise) (Présents M. le Maire, Bruno Lagache, Daniel Guillaume (commission SEZEO) et Martine Belguerras)

Soit la commune fait appel au SEZEO, abandonne sa compétence « EP » sur Raray au profit du SEZEO qui devient Maître d'Ouvrage de l'EP, ou fait son propre choix d'un concessionnaire.

Un comparatif (SICAE / SEZEO qui travaille avec 8 concessionnaires) a été établi et largement commenté lors du RV.

Le SEZEO n'étant pas un prestataire souligne qu'il n'a aucun intérêt à nous pousser vers des solutions qui ne nous seraient pas profitables.

Il connaît parfaitement la SICAE pour travailler avec elle, et confirme l'excellente qualité de ses prestations De plus elle connaît parfaitement le terrain ce qui est un gain de temps considérable.

Elle est pour autant une des moins chers, compte tenu des équipements dont elle dispose déjà. (Comparaison avec 8 concessionnaires avec lesquels Sezeo travaille)

Cette société, divisée par secteurs à taille humaine, est reconnue pour une certaine souplesse.

Le SEZEO en toute clarté ne voit pas l'intérêt pour nous de passer par lui qui n'apportera rien de mieux

(Délais pour un RV :14 j, intervention selon disponibilités) En tout état de cause, que ce soit avec les uns ou les autres nous constatons l'obsolescence de notre installation et il devient urgent de passer au LED.

Sous peu, l'éclairage au sodium ne sera plus dépanné (obsolète)

Devis SICAE ht :	<i>25 926,00 €</i>
<i>Subventions maj du Conseil Départ (34% + 10 majoration)</i>	<i>11 407.00 €</i>
<i>DETR 36 % (Maximum subvention 80%)</i>	<i>9 333.00 €</i>
<i>Prime « énergie » Sicae</i>	<i><u>1 300.00 €</u></i>
<i>Reste à charge de la commune :</i>	<i><u>3 885,00 €</u></i>

Adopté à l'unanimité

Question complémentaire : Un habitant nous informe se trouver dans une « zone noire » dans la rue Antoine de et serait favorable à la pose, sur son mur, d'un nouvel éclairage.

Nous contactons la SICAE afin d'établir un devis complémentaire.

3. **Demande de subvention pour l'aménagement des écoulements d'eaux pluviales rue Antoine de La Bédoyère, auprès du Conseil Départemental et l'Etat (DETR)**

Depuis plusieurs années l'eau en cas de fortes pluies s'accumulait rue A. de La Bédoyère. Suite aux travaux effectués en 2021 pour les canalisations d'eau potable, le problème a très significativement été accentué.

En effet, lors de la réfection de la chaussée, le revêtement a été mis de façon à recouvrir les pavés situés du côté impair de la rue. L'eau ne peut plus être absorbée, et de plus il n'y a plus de trottoir sur une grande partie de ce côté de la rue. D'autre part, l'enrobé choisi est très glissant en cas de givre, contrairement à celui de la rue de la Solette pourtant beaucoup plus exposé au vent.

La commune a fait appel au SIBH, représentée par son Président, et au bureau d'études (SECT) Maître d'œuvre des travaux d'eau potable en 2021 afin de nous faire part de leurs commentaires pour remédier à ces écoulements : La proposition reçue de la SECT est la suivante :

- Redressement de fond de forme pour pose de nouvelles bordures et caniveaux (côté n°4)
- Caniveau type aqua dry béton avec grille le long de la rue, à partir de la grille (face au n°5) jusqu'à la rue du Manoir

<i>Devis SECT, ht</i>	<i>150 000.00 €</i>
<i>Subvention Conseil Départemental 40%</i>	<i>60 000.00 €</i>
<i>Subvention DETR 40%</i>	<i>60 000.00 €</i>
<i>Reste à charge de la commune 20%, soit</i>	<i>30 000.00 €</i>

D'une part : Le caniveau ne satisfait pas le Conseil par son aspect inesthétique au cœur du village. Profitant d'une tranchée inévitable, il serait plus judicieux de reconstruire le caniveau en pavés comme le reste de la rue.

D'autre part : le Conseil n'est pas d'accord avec les frais encourus, et demande de se retourner vers le SIBH. La non-conformité du revêtement des travaux de 2021 s'est constatée avec le temps et le Conseil demande le passage d'un huissier de justice pour constater les inondations et malfaçons.

Questions diverses

Départ en retraite de Mme Monique Robquin, Secrétaire de mairie, fin 2023.

Une candidature avait retenu l'attention de M. le Maire pour le remplacement de Mme Robquin. Malheureusement, pour des raisons familiales, cette personne ne pourra se libérer.

Le Centre de Gestion a été contacté afin de lancer une éventuelle recherche de personnel. Une convention nous a été adressée dans ce sens.

Parallèlement, M. le Maire propose de faire appel à un cabinet de recrutement extérieur.

Tourisme M. le Maire, Président de la commission « tourisme » à la CCSSO.

Très belle reprise 2022 pour l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis. Le Conseil d'Administration a élu M. Éric Woerth Président.

En attendant le recrutement d'un nouveau Directeur, M. Pierre Blanchard assure la direction, M. Nancel n'ayant pas accepté la proposition faite par l'Office de Tourisme Chantilly-Senlis

La CCSSO dégage une situation financière excellente, poursuit ses grands projets tels que la piscine et les voies douces, et souhaite se rapprocher des petites communes en leur apportant un soutien dans leur développement.

Le projet de voies cyclades devient réalité, la phase 1 concerne Senlis (Fontaine des Près), Aumont-en-Halatte, Fleurines, Chamant les travaux débuteront en mars 2023 Cout estimé 800.000€.

Une conférence des Maires est prévue le 17 janvier prochain à la CCSSO afin d'échanger sur le pacte financier et fiscal 2023-2026 entre la CCSSO et ses communs membres.

Le 7 février prochain un séminaire réunissant les maires aura lieu à Aumont en Halatte, seront abordés différents sujets dont le pacte de gouvernance afin de proposer une ouverture du bureau de la CCSSO

Mise en conformité des logements de la commune

Qu'est-ce que le DPE ?

On appelle DPE le diagnostic énergétique d'un bâtiment (résidentiel ou non) effectué par un professionnel certifié. Ce diagnostic vise à mesurer la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre de ce bâtiment, et propose des actions concrètes pour en améliorer l'efficacité énergétique. (Valable 10 ans)

Présenter un DPE en cours de validité est obligatoire lors de la vente, la construction et la location d'un bien immobilier, pour les entreprises comme pour les particuliers.

Un audit énergétique permet de classer le logement de la classe A à G (G le plus défavorable)

RAPPEL 1 :

Avant la réforme de 2022 du calcul du DPE, le bilan thermique pouvait se calculer selon deux méthodes au choix du prestataire chargé de l'étude :

1. sur base de l'analyse des factures reprenant la quantité d'énergie consommée par le foyer ;
2. à travers la réalisation d'un **calcul** normé estimant la consommation d'énergie du bien.

RAPPEL 2 :

Décret no 2020-1610 du 17 décembre 2020 relatif à la durée de validité des diagnostics de performance énergétique.

Ce décret stipule dans son article 1 que les DPEs réalisés avant le 31 décembre 2017 ne sont plus valides au-delà du 31 décembre 2022 ; ceux réalisés entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2021 ne sont valides que jusqu'au 31 décembre 2024.

Rue du son le n°2	diagnostic 2009/2019	classe F - 378
Rue du son le n°2 bis	diagnostic 2007/2017	classe F - 384

Pour information, liste des travaux effectués pour la sobriété énergétique de l'habitat :

2 rue du Son

- a) 2013 Fenêtres et radiateurs
- b) 2015 Pose d'un parquet dans la pièce principale
- c) 2020 Isolation des combles sur la totalité du studio

2bis rue du Son

- a) 2020 Fenêtres et radiateurs
- b) 2020 Isolation partielle des combles (salle à manger/cuisine-salle de douche)

2020 Isolation des combles au niveau du palier

Rue du Manoir n° 1	diagnostic 2021/2027	classe F - 394
Rue du Manoir n° 1bis	diagnostic 2015/2025	classe F - 376
Rue du Manoir n° 3	diagnostic 2015/2025	classe D - 165

2 locataires ont gelé leur loyer comme le prévoit la réglementation compte tenu de la classe du dernier DPE de leur logement

Le studio, l'appartement, ainsi que la maison rue du Manoir font l'objet d'un devis d'amélioration en cours d'étude par le Conseil Municipal. Ce dernier se prononcera après diagnostic (avant et après travaux) par un professionnel certifié.

Devis TTC (12 fenêtres + 1 porte)	22 724,88 €
Devis isolation TTC	<u>7 340,40 €</u>
Total TTC	30 065,28 €

Pas de subvention sur le locatif.

Seule la salle culturelle peut y prétendre, recevant du public.

SEZEO peut être consulté. En effet, un salarié a été recruté spécifiquement pour aider les collectivités à l'étude de leurs économies d'énergie.

La commune ne dispose actuellement pas des fonds nécessaires à la réalisation de ces travaux, des engagements sont encore à régler plus de 6 000.00 €. Il faudra attendre le prochain budget.

Comparatif revenus/travaux sur 20 ans

5 logements

Revenus moyen annuels sur 20 ans = 33 188,00€

Travaux moyens annuels = 15 467,00€

Travaux Wiame VRD

Le rebouchage des « nids-de-poule » a eu lieu le 28 juillet dernier. L'intervention, d'une durée de 1 heure 30, a été mutualisée avec 3 communes pour un coût moindre (Rully, Angicourt et Raray).

Rebouchage :

- Chemin d'Huleux
- Rue de Monchy

École de Rully

Une réunion est prévue avec les Maires de Rully, Brasseuse et Raray afin de signer une nouvelle convention à la demande de la DGFIP. Sera également à l'ordre du jour l'augmentation considérable qui nous est demandée pour les frais de scolarité.

Les inscriptions sont en large diminution, quant aux charges, personnel, alimentation, énergie etc. celles-ci ne cessent d'augmenter. La commune de Rully se voit menacée de fermeture par le rectorat par manque d'enfants.

La commune de Raray, 3 enfants en 2022/2023, versait initialement, en 2014, une redevance de 500,00 € par enfant, qui est devenue 900.00 € e, 2018, et 1 650.00 € en demande sur 2023.

Clocher de l'église Saint Nicolas

Une fuite d'eau a été constatée au clocher de l'église (peut être au pied du coq) et causant des dommages à la poutre de faîtage.

Un drone pourra être utilisé pour une vision de près.

Il sera utile de prévenir les habitants lors de l'intervention.

Prévision des festivités et conseil municipal Prochain

Conseil municipal

Le 1^{er} avril 2023

Fête du village

Le samedi 24 juin 2023

Saint Nicolas 2023

Le samedi 9 décembre 2023 salle culturelle

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 11 heures 30



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Samedi 14 janvier à 9 heures

Liste des délibérations

1. Demande de subvention pour l'aménagement d'une chicane au hameau de la Borde auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR)
Adopté à l'unanimité
2. Demande de subvention pour le passage de l'éclairage public en LED, auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR).
Adopté à l'unanimité
3. Demande de subvention pour l'aménagement des écoulements d'eaux pluviales rue Antoine de La Bédoyère, auprès du Conseil Départemental et l'Etat (DETR)
Refusé en l'état de présentation des travaux